

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation

sur la RD n° 275 pendant les travaux
d'enduit superficiel d'usure du 17 au 21 août 2020
sur la commune de La Chapelle-Anthenaise

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-ANTHENAISE

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la commune de La Chapelle-Anthenaise en date du 12 août 2020,

VU l'avis de la commune de Bonchamp en date du 6 août 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n°275, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-Anthenaise, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 275 du 17 au 21 août 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 3+340 au PR 7+050, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de La Chapelle-Anthenaise, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Chapelle-Anthenaise vers Saint-Cénééré et inversement :

- Rue de Grippouce jusqu'à la RD 131
- RD 131 jusqu'à la RD 32 (La Carie)
- RD 32 jusqu'à RD 549 (Argentré)
- RD 549 jusqu'à RD 275
- RD 275 (Saint-Cénééré)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de La Chapelle-Anthenaise, Bonchamp et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Le Maire de La Chapelle-Anthenaise

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Isabelle FOUGERAY

Jean-Philippe COUSIN

P.O

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020